

Lettre mensuelle de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

33^{ème} focus

Emploi, requalification, précarité

La précarité est une caractéristique majeure du monde du travail.

Elle est souvent considérée comme une étape obligée dans un parcours professionnel. De fait, aujourd'hui en France, 86% des nouveaux contrats de travail sont des CDD (Contrat à Durée Déterminée) contre 14 % des CDI (Contrat à Durée Indéterminée) (*).

Pour autant, la loi (→ voir article L 1221-2 du Code du Travail) stipule que « le contrat de travail à durée in-

déterminée est la forme normale et générale de la relation de travail ». Le CDI est donc la règle et le CDD l'exception.

Comment dès lors expliquer la situation que traverse nombre de salariés ? Comment un salarié précaire de France télévisions peut-il savoir si il a droit ou non à un CDI ?

(*) → voir : **Record du nombre d'embauches en CDD en France**

http://www.francetvinfo.fr/economie/entreprises/record-du-nombre-d-embauches-en-cdd-en-france_927437.html)

France télévisions : CDD ou CDI ?

Juridiquement parlant, l'élément prépondérant – ce que normalement recherchent les juges des prud'hommes ou des cours d'appel – est la permanence du poste.

Ainsi, par exemple, il existe une différence entre un électricien-éclairagiste qui éclaire des émissions récurrentes comme des jeux, des émissions religieuses, un JT (en studio ou en duplex) qui font partie du cahier des charges de la télévision publique, et un électricien-éclairagiste qui éclaire un film, une fiction précise, financée par un coproducteur privé et

dépendant éventuellement d'une subvention du CNC. Autant l'électricien-éclairagiste dans ce dernier cas de figure peut relever de l'intermittence, autant son collègue qui travaille à France télévisions peut être qualifié de permanent.

La requalification est l'opération juridique consistant à redéfinir avec un nouveau terme le lien contractuel entre un salarié précaire et son employeur principal. Les juges changent la dernière lettre de l'acronyme CDD (D pour déterminé) et le remplacent par un I (comme indéterminé) dans le nouvel acronyme CDI.

Emploi, requalification, précarité

Les Prud'hommes de Paris



Les Prud'hommes de Paris au 27 rue Leblanc. France télévisions y jouit d'une grande notoriété. La réalité des rapports sociaux s'y révèle au grand jour. La considération de l'entreprise envers les salariés qui ont multiplié les collaborations depuis des années éclate dans toute sa splendeur. Grâce à la CGT (SNRT-CGT, SNJ-CGT, UCSA-CGT) les précaires, journalistes ou PTA, au siège, en région et en Outre-mer, retrouvent des droits.

Pourquoi la situation perdure...

France télévisions emploie toujours des pigistes, des intermittents et autres précaires.

Le recours aux CDD est autorisé pour des motifs précis.

Premièrement, il est possible de faire des remplacements en cas d'absences imprévisibles de salariés permanents.

Il est également possible d'embaucher en CDD en cas de pointes d'activité difficilement planifiables.

Enfin, il peut être aussi question « d'usage » (l'accord de branche de la télédiffusion du 22 décembre 2006 - non signé par la CGT- autorise certains métiers à être pourvus autrement qu'en CDI. On parle dans ce cas de CDDU, U pour Usage).

Mais quoi qu'il en soit des motifs de CDD, la loi continue d'encadrer et de limiter les façons de faire de l'employeur. **L'article L 1242-2 du Code du Travail** précise qu'« *un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.* »

L'abus, consistant en un enchaînement pendant des années durant de contrats courts, est donc con-

damnable.

Dans nombre de secteurs de notre entreprise (rédactions, régie-plateaux et décors, administratifs, diffusion, bande-annonce, documentalistes, réalisateurs, assistants réalisateurs ou de production, monteurs, preneurs de son, photographes, etc.) l'entrée comme permanent se fait en saisissant les prud'hommes. Il arrive que des négociations se déroulent. Mais le plus souvent France télévisions est contrainte à des intégrations judiciaires et se voit condamnée à des sanctions financières relativement lourdes.

Sur les trois dernières années, la CGT a défendu 375 dossiers de PTA et de journalistes aboutissant, généralement, soit à des intégrations soit à des ruptures de la relation de travail avec indemnisations.

Encore maintenant, en mars 2016, la CGT accompagne plus de 230 précaires en procédure. Car les besoins en emplois permanents de France télévisions sont pourvus, encore maintenant, sous des motifs artificiels divers par des CDD.

Si cette logique persiste, malgré diverses dénégations de la direction et tentatives de semi ouvertures, c'est avant tout par intérêt :

Emploi, requalification, précarité

...pourquoi la situation perdue ?

- Nombre d'avantages contractuels (prime d'ancienneté, supplément familial, couverture au titre de la Mutuelle-Santé-Prévoyance, etc.) passent à l'as et procurent des économies à France télévisions.
- La souplesse d'emploi est aussi déterminante. France télévisions dispose de personnel flexible à outrance. De plus, les travailleurs précaires sont en difficulté pour défendre leurs droits et sortir de l'arbitraire. Ils ne sont pas en situation pour revendiquer des conditions de travail « normales ». Qui ne connaît un collègue qui, l'âge venant, a disparu plus ou moins progressivement des plannings ?

- France télévisions parvient à alléger sa masse salariale supportée en grande partie par Pôle Emploi. Double peine pour la collectivité nationale puisque la charge de l'assurance chômage s'en trouve augmentée. Cela pousse aussi la partie patronale à sans cesse exiger une réforme des annexes 8 et 10 (régime spécifique de l'assurance chômage des intermittents).

On discerne mieux pourquoi l'employeur accepte le risque judiciaire et parie sur une « balance » acceptable entre, d'une part, les bénéfices organisationnels et économiques de sa politique et, d'autre part, le taux et le niveau de ses condamnations judiciaires.

Quelques dates clefs

Quelques dates clefs sur la précarité dans l'audiovisuel, les mouvements d'intermittents, les décisions politiques ou juridiques qui ont été apportées en réponse...

2016 : Manifestations en mars contre la dérégulation générale de la législation du travail (projet de loi El Khomri) et notamment l'inversion de la hiérarchie des normes.

2014 : Agrément ministériel à la « nouvelle » convention d'assurance chômage. Contestation, en parallèle, dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel (2e crise de l'intermittence).

2006 : Accord de branche « télédiffuseurs » légitimant les CDD d'usage ou CDDU (accord non signé par la CGT).

2006 : Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 4 juillet 2006 précisant la notion de « *raisons objectives* » qui doit être entendue comme « *visant des circonstances précises et concrètes caractérisant une activité déterminée et, partant, de*

nature à justifier l'utilisation de CDD successifs ».

2003 : Point culminant de la 1^{ère} crise de l'intermittence (annulation de festivals d'été comme Montpellier, Aix-en-Provence, Avignon, Francfolies en lien avec une modification des annexes 8 et 10)

18 Mars 1999 : Accord-cadre conclu entre les organisations interprofessionnelles représentatives employeurs et syndicats de l'Union Européenne déterminant les relations de travail à durée déterminée afin de prévenir les recours abusifs.

1998 : Accord Michel portant sur le recours aux CDD d'usage.

1965 : Mise en place de l'annexe 8 au régime général d'assurance chômage s'appliquant au secteur cinématographique, puis étendue ensuite aux techniciens du disque et de l'audiovisuel.

1936 : Création du régime salarié intermittent à employeurs multiples pour les techniciens et cadres du cinéma.

